



TRACT AUX CHEMINOTS

Montreuil, le 08 novembre 2022

SALAIRES

ALLONS RÉCOLTER LE FRUIT DE NOTRE TRAVAIL !

La mobilisation des cheminots pour les salaires les 6 juillet, 29 septembre et 18 octobre derniers a contraint la direction d'entreprise à annoncer des premières mesures générales et pérennes.

Les moyens existent pour augmenter les salaires. Ces moyens doivent cependant être utilisés efficacement pour améliorer le quotidien des cheminots.

Le salaire est le fruit du travail des salariés, sans lequel il n'existe aucune création de richesses. Cependant, les richesses produites par le travail sont concentrées entre les mains de quelques prédateurs.

Le salaire, fruit du travail des cheminots, essentiel pour vivre, est menacé par 4 dangers :

- Le gel ;
- L'arrosage unique ;
- La taille annuelle ;
- La greffe de somme fixe.

LA SNCF A UNE DETTE ENVERS LES CHEMINOTS

Par rapport à la hausse des prix, les pertes de pouvoir d'achat cumulées pour les cheminots s'élèvent à près de 30 % depuis 1983 alors que l'indice INSEE, évaluant cette hausse des prix, est lui-même un facteur de minimisation car il ne correspond pas à la consommation réelle des Français, notamment des salariés.

Les salaires des cheminots ont été gelés à partir de 2014 durant 7 années. Sans compensation de l'inflation, ce sont l'expérience, la qualification et la montée en compétence des cheminots, déjà sous-payés, qui compensent les pertes de pouvoir d'achat.

Cette cure d'austérité n'a cependant pas touché l'ensemble des cheminots. En 2018, les médias se faisaient l'écho du salaire de l'ancienne patronne de Voyageurs, devenue ministre de la Défense, qui émargeait à 1 800 € par jour lorsqu'elle sévissait au COMEX (52 569 € nets par mois en 2017).

La rémunération moyenne des 10 plus hauts dirigeants de l'entreprise, hors jetons de présence des différents conseils d'administration de filiales, s'élevait, en 2019, à 31 043 € par mois, soit 9.5 fois le salaire moyen des cheminots.

Face à cette situation inique, la Fédération CGT des Cheminots a initié une démarche unitaire qui a conduit à un appel unitaire à la grève le 6 juillet dernier.

Plus d'1 cheminot sur 3 ont répondu à cet appel, ce qui a contraint la direction à tourner le dos au gel des salaires et à annoncer des mesures salariales pérennes, générales et rétroactives au 1^{er} avril 2022.

LE SALAIRE PRIME SUR LE POURBOIRE

Le Gouvernement soutient très ouvertement le patronat auquel il n'impose aucune contrainte, notamment quant à une meilleure répartition des richesses.



Au lieu d'imposer les augmentations de salaires, le Gouvernement multiplie les créations de primes en tous genres, primes Macron, primes de partage de valeur, primes d'intéressement... qui ont toutes la même nature, sont ponctuelles, exonérées de financement de la Sécurité sociale et déductibles des impôts sur les sociétés.

L'efficacité de ces primes ne convainc que ceux qui supposent que les prix baisseront à l'avenir et que les salaires n'ont donc pas besoin d'être durablement augmentés.

En outre, les exonérations de cotisations sociales menacent en profondeur le financement de la Sécurité sociale, la réponse aux besoins de santé, le financement des pensions de retraite, et conséquemment le pouvoir d'achat des salariés. Un salaire pour le mois, un salaire pour la vie !

LES CHEMINOTS VEULENT BOUCLER CHAQUE FIN DE MOIS

Un accord de branche au RAG des pâquerettes

L'accord de branche classifications-rémunérations signé par l'UNSA, SUD-Rail et la CFDT ne permet en aucun cas de protéger les cheminots de la hausse des prix, tant en raison de l'indigence des minima salariaux que des méfaits de l'annualisation des salaires.

Le principe de Rémunération Annuelle Garantie (RAG) instaure une annualisation du salaire qui permet les fluctuations de salaire en cours d'année et est, dès lors, impropre à répondre aux aspirations des cheminots dont le budget s'établit par mois, et non par année. Le principe d'un minimum annuel de rémunération, alors que les salaires sont heureusement versés chaque mois en vertu de la loi, conduit à ce que ce « droit » à rémunération ne soit opposable qu'à la fin de l'année.

L'addition des rémunérations perçues par un cheminot sur une année permet de constater que l'ensemble des cheminots de la branche perçoit aujourd'hui davantage que les minima prévus par l'accord, ce qui en démontre l'inutilité absolue.

Il est cependant parfaitement inexact de diviser par douze ou treize une rémunération annuelle pour en déduire une rémunération mensuelle. Le principe de l'annualisation veut que ce ne soit pas une mensualisation et il est loisible à l'employeur de verser le SMIC durant douze mois, puis d'atteindre « l'objectif » minimal en versant une prime en fin d'année. Dans cette configuration, le salarié ne pourra, au mieux, espérer un salaire décent qu'une fois par an.

LE POPULISME, ÇA NE NOURRIT PAS SON CHEMINOT !

Pour la CGT, le salaire doit matérialiser la reconnaissance des qualifications, qu'il s'agisse des diplômés à l'embauche, acquis en cours de carrière, ou l'expérience liée à l'ancienneté.

Les augmentations générales de salaires doivent donc viser à :

- Compenser les hausses de prix pour maintenir ou améliorer le pouvoir d'achat des cheminots ;
- Partager les richesses créées par les cheminots ;
- Ne pas remettre en cause la reconnaissance des qualifications.

Dans ce cadre, les augmentations de salaires en somme uniforme sont à proscrire car elles entraînent une remise en cause de la reconnaissance des qualifications.

Exemple :

Le panier moyen mensuel des ménages est de 2 200 € (moyenne des dépenses totales de consommation des ménages selon l'INSEE).

- Un cheminot PR10 au 2^{ème} échelon d'ancienneté perçoit environ 1 870 € brut par mois hors EVS, soit environ 1 500 € net. Le pouvoir d'achat de ce cheminot est donc de 0.68 panier par mois.
- Un cheminot PR10 au 5^{ème} échelon d'ancienneté perçoit environ 1 960 € brut par mois hors EVS, soit environ 1 570 € net. Le pouvoir d'achat de ce cheminot est donc de 0.72 panier par mois.
- Un cheminot PR17 au 5^{ème} échelon d'ancienneté perçoit environ 2 300 € brut par mois hors EVS, soit environ 1 845 € net. Le pouvoir d'achat de ce cheminot est donc de 0.84 panier par mois.

Le pouvoir d'achat des cheminots est donc lié à la reconnaissance de leurs qualifications (diplômes, examens et expérience liée à l'ancienneté) et ce n'est que justice sociale !

Dans un contexte d'inflation à 6 %, le prix du panier moyen passe à 2 330 €.

Une augmentation de salaire en somme uniforme de 500 € brut par an (42 € par mois, soit 33 € net) se traduit par rapport à ce nouveau prix par :

- Pour un cheminot PR10 au 2^{ème} échelon d'ancienneté, une rémunération mensuelle brute de 1 912 €, soit environ 1 533 € net. Le pouvoir d'achat de ce cheminot est désormais de 0.66 panier par mois (perte de 0.02 panier par mois) ;
- Pour un cheminot PR10 au 5^{ème} échelon d'ancienneté, une rémunération mensuelle brute de 2 002 €, soit environ 1 603 € net. Le pouvoir d'achat de ce cheminot est désormais de 0.69 panier par mois (perte de 0.03 panier par mois) ;
- Pour un cheminot PR17 au 5^{ème} échelon d'ancienneté, une rémunération mensuelle brute de 2 348 €, soit environ 1 878 € net. Le pouvoir d'achat de ce cheminot est désormais de 0.80 panier par mois (perte de 0.04 panier par mois).

Avec des augmentations générales en somme uniforme, tous les cheminots sont perdants et davantage encore en fonction de la qualification professionnelle ou de l'ancienneté !

Face à une hausse des prix en pourcents, seule une augmentation générale des salaires en pourcentage au moins égal peut permettre de maintenir le pouvoir d'achat pour tous.

C'est pourquoi la CGT revendique notamment :

- Une grille reconnaissant les qualifications à l'embauche et acquises en cours de carrière ;
- Le relèvement des minima pour un salaire de début de grille égal au SMIC, que la CGT revendique à 2 000 € brut pour 32 heures, soit 15 € par heure pour un salarié sans qualification ;
- L'indexation automatique des salaires sur les hausses de prix ;
- Des augmentations générales de salaires en pourcentage ;
- La rétroactivité au 1^{er} janvier 2022 des mesures prises lors des dernières NAO de juillet 2022.

La Fédération CGT des Cheminots a initié une démarche interfédérale et a proposé aux autres organisations syndicales d'appeler les cheminots à agir par la grève le 10 novembre prochain pour exiger de véritables augmentations générales des salaires !

Nous déplorons que celles-ci aient renvoyé l'action unitaire à plus tard même si nous continuerons de travailler à l'unité la plus large.

Pour la CGT, il est impératif d'agir !

C'est pourquoi, nous appelons les cheminotes et cheminots à agir par la grève le 10 novembre prochain et à voter CGT du 17 au 24 novembre !

